



GUILLERVAL



SAINT CYR LA RIVIERE



SACLAS



CHALOU MOULINEUX



PUSSAY



MONNERVILLE

Syndicat Intercommunal des quatre Rivières des Portes de la Beauce

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

ARTICLE 1 - OBJET :

Le présent règlement a pour objet de définir les devoirs et les obligations du Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de la Beauce (SI4RPB) et de ses Communes membres, du personnel, des parents et des enfants dans l'organisation et le fonctionnement des services de restauration scolaire des sites de Saclas, de Pussay, de Monnerville et de Chalou-Moulineux.

ARTICLE 2 - BUT :

Les services de restauration scolaire sont des services qui relèvent exclusivement de la compétence du SI4RPB. Ils ont pour vocation de réchauffer et de servir des repas aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles du périmètre géographique du SI4RPB.

ARTICLE 3 - ORGANISATION :

1) Sites de Saclas et de Pussay :

Les salles de restaurant permettent d'accueillir environ 200 enfants. Les repas sont distribués sur deux services sur le temps du midi.

2°) Sites de Monnerville et de Chalou Moulineux :

Les salles de restaurant permettent d'accueillir respectivement environ 25 enfants et 30 enfants. Les repas sont distribués en un seul service sur le temps du midi.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES

Tout enfant scolarisé dans les écoles élémentaires ou maternelles situées sur le territoire des Communes de Chalou Moulineux, Guillerval, Pussay, Monnerville et Saclas et relevant du périmètre du SI4RPB a accès aux restaurants scolaires, soit en qualité de demi-pensionnaire, soit en tant qu'utilisateur occasionnel, sous réserve de l'acceptation du présent Règlement et de la transmission de la fiche de renseignements de l'enfant.

Le personnel enseignant, le personnel du SI4RPB ainsi que le personnel des Communes membres du Syndicat ont aussi accès aux restaurants scolaires. A l'avenir, le SI4RPB se réserve le droit de déterminer des critères d'admission aux restaurants scolaires, en fonction des capacités d'accueil de ceux-ci ou d'en modifier l'organisation afin de permettre l'accueil des enfants dans les meilleures conditions.



Syndicat Intercommunal des quatre Rivières des Portes de la Beauce

ARTICLE 5 - PRECISIONS SUR LES MENUS

Les menus sont établis par l'entreprise titulaire du contrat de fourniture de repas. Le repas comprend :

- un hors d'œuvre,
- une viande ou poisson,
- un légume,
- un fromage,
- un dessert.

ARTICLE 6 - PRIX DES REPAS

Le prix des repas est fixé par le Comité Syndical et est révisable.

ARTICLE 7 - ACHAT DES REPAS

Les repas sont vendus aux restaurants scolaires uniquement, aux jours et horaires habituels d'ouverture dudit restaurant.

Ils sont vendus sur facture et payables **PREALABLEMENT** à la consommation du repas. Trois modes de paiement sont admissibles : en numéraire, par chèque, ou par prélèvement automatique, après acceptation préalable du « Règlement des prélèvements automatiques ».

En cas d'incident de paiement, un titre de recette sera établi par la Trésorerie Etampes Collectivité et le recouvrement sera assuré par le Percepteur.

En cas de difficulté financière, nous vous invitons à prendre contact avec la responsable de la restauration, afin de trouver dans les plus brefs délais une solution satisfaisante.

Attention : Aucun planning ne sera accepté tant que la situation ne sera pas régularisée.

ARTICLE 8 - RECENSEMENT DES REPAS

Lors de l'achat des repas un calendrier prévisionnel sera complété par les parents. **En cas de désistement pour quelque raison que ce soit, l'information doit parvenir à la personne responsable de l'enregistrement des repas, 2 jours ouvrables (du lundi au vendredi et avant 10h) avant le jour prévu pour la consommation du repas.** En cas de manquement à cette obligation, l'enfant sera réputé avoir consommé le repas, sans report possible.

Dans le cas de la mise en place d'un Service Minimum d'Accueil (grève), le désistement pourra être pris en compte, 24 h avant 8h le jour prévu pour la consommation du repas.

ARTICLE 9 - ACCES AU RESTAURANT

Avant le repas, les enfants doivent se laver les mains, avec éventuellement l'aide du personnel de salle. Des serviettes seront à disposition.

ARTICLE 10 - TENUE PENDANT LES REPAS

Le temps de repas pris au restaurant scolaire doit être un moment où l'enfant peut s'exprimer pour se délasser du travail fourni en classe, mais il a également vocation à être un apprentissage de certains gestes simples qui doivent se muer en habitudes : se laver les mains ; utiliser la



Syndicat Intercommunal des quatre Rivières des Portes de la Beauce

serviette, la fourchette, le couteau, se servir de l'eau ; manger proprement et goûter de tous les plats qui lui sont servis.

L'apprentissage de la vie en société

Une table est une petite communauté où l'enfant doit se sentir libre et se plaire. Mais il doit apprendre que sa liberté, s'il en abuse, peut être une gêne pour ses camarades et que cette attitude est répréhensible.

Des responsabilités pourront être proposées aux enfants concernant la tenue à table et le rangement des couverts.

Dans l'apprentissage de cette vie en communauté, le personnel de salle doit apporter toute l'aide nécessaire, et les parents encourager les enfants à se comporter correctement.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

Parachevant le côté pédagogique, les sanctions doivent apprendre que le manquement au Règlement entraîne des sanctions disciplinaires.

Elles seront appliquées si des manquements au présent Règlement sont constatés.

De manière stricte, tout manquement de respect envers le personnel, toute détérioration de matériel ou de nourriture donnera lieu à une sanction en fonction de la gravité de la faute.

Au cours du repas, la responsable de la restauration (ou sa représentante) sera responsable de la discipline, et prononcera à cet égard les éventuelles punitions immédiates. Celles-ci consisteront principalement en une retenue à la Cantine postérieurement au temps du repas, (c'est-à-dire pendant la récréation précédant la rentrée de 13 heures 30), au cours de laquelle des tâches de nettoyage des tables ou de la salle seront confiées aux enfants en fonction des manquements à réprimer. Selon les cas et compte tenu de la situation individuelle ou familiale de chaque enfant, d'autres sanctions pourront être envisagées, qui sont laissées à la libre appréciation de la responsable, qui tiendra au courant, postérieurement les parents intéressés.

Une communication individuelle sera organisée avec les parents par la responsable si cela est nécessaire.

En cas d'indiscipline répétée ou grave, une sanction sera prononcée par Monsieur le Président, sur proposition de la responsable. Le caractère répétitif et la gravité du manquement de l'élève seront laissés à l'appréciation de Monsieur le Président. Les sanctions iront de l'avertissement à l'exclusion temporaire allant d'1 jour à une semaine.

Enfin, lorsque l'élève fera preuve d'un comportement tel que son accueil au restaurant scolaire deviendra problématique, les parents seront convoqués avec l'élève devant un Conseil de discipline, composé de :

- Monsieur le Président,
- Monsieur le Vice-président,



GUILLERVAL



SAINT CYR LA RIVIERE



SACLAS



CHALOU MOULINEUX



PUSSAY



MONNERVILLE

Syndicat Intercommunal des quatre Rivières des Portes de la Beauce

- Deux représentants des associations des parents d'élèves,
- Un représentant du restaurant.

Celui-ci, après examen du cas, prononcera éventuellement l'exclusion définitive. Dans tous les cas, celle-ci sera automatique après deux exclusions temporaires, appréciées au cours de l'ensemble de la scolarité de l'enfant.

ARTICLE 12 - INTERVENTION DES PARENTS

L'intervention directe des parents et des délégués des associations de parents d'élèves au restaurant scolaire n'est pas souhaitable sans organisation préalable. C'est pourquoi, l'accès à la cuisine et au restaurant scolaire n'est pas autorisé, sauf en cas de force majeure ou sur demande préalable.

Toutefois, une fois par an, une journée « Portes ouvertes » pourra être organisée en faveur des parents et suivant leur demande. Ils pourront ainsi observer l'organisation et le fonctionnement du restaurant scolaire. Une inscription préalable sera nécessaire pour assurer le succès de cette opération.

ARTICLE 13 - RECLAMATIONS DES PARENTS

Malgré le soin mis à offrir un service sans cesse amélioré, des demandes d'information ou de réclamation peuvent être formulées par les parents.

Les demandes ou réclamations doivent être envoyées à la Responsable de la Restauration par mail ou par courrier à l'adresse suivante :

SI4RPB
Monsieur Le Président
19 rue de la Mairie 91690 SACLAS
restaurantscolaire.si4rpb@gmail.com

Il sera répondu individuellement à chaque demande.

ARTICLE 14 - TRAITEMENT MEDICAL

Il est rappelé que tout traitement médical prescrit à un enfant doit être donné par les parents ou la nourrice. Si ce n'est pas possible, le médicament du midi doit être remis au directeur ou au référent responsable sur le temps de cantine avec une copie de l'ordonnance.

Si un enfant est souffrant durant le repas, il sera pris en charge par le personnel du Syndicat et selon son état, il sera fait appel au responsable légal ou aux pompiers.

Afin de permettre l'intervention rapide des services d'urgences et pour nous conformer aux nouvelles dispositions réglementaires, l'appel du 15 sera systématiquement effectué. Dans tous les cas, vous ne pourrez être avisé qu'après cet appel, l'essentiel étant d'assurer dans les meilleurs délais les soins nécessaires à votre enfant.

Le restaurant scolaire ne pouvant pas gérer les problèmes d'allergie alimentaire, les enfants souffrant d'une telle affection devront fournir un panier repas sous justificatif d'un Protocole



Syndicat Intercommunal des quatre Rivières des Portes de la Beauce

d'Accueil Individualisé (PAI). Le repas devra être conditionné dans un sac isotherme notifié du nom et prénom de l'enfant.

ARTICLE 15 - PAUSE MERIDIENNE

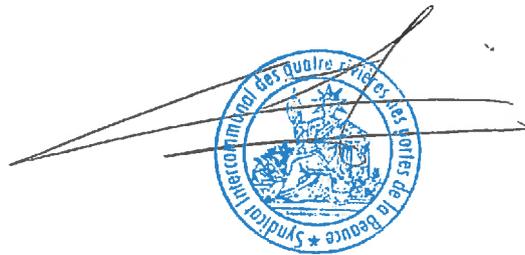
La pause méridienne est un service exclusivement communautaire qui s'exerce dans l'enceinte du groupe scolaire ou aux abords immédiats pendant le temps du midi pour le site de Saclas et pour le site de Pussay. Il consiste à proposer aux enfants des activités spécifiques avant ou après le repas : jeux collectifs, jeux sportifs ainsi que diverses activités manuelles conduites en fonction d'un projet et/ou d'un thème précis.

Il est réservé aux enfants des écoles prenant leur repas au restaurant.

ARTICLE 16 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'accès au restaurant scolaire est subordonné à l'acceptation du présent Règlement par les parents ou le tuteur légal de l'enfant.

REGLEMENT ADOPTE LORS DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU
01 JUIN 2015.





GUILLEVAL



SAINT CYR LA RIVIERE



SACLAS



CHALOU MOULINEUX



PUSSAY



MONNERVILLE

Syndicat Intercommunal des quatre Rivières des Portes de la Beauce

Partie à retourner avec le dossier d'inscription de votre enfant

JE SOUSSIGNE, _____

PARENT DE (DES) ENFANTS(S)

(NOM) _____, (PRENOM) _____

(NOM) _____, (PRENOM) _____

(NOM) _____, (PRENOM) _____

(NOM) _____, (PRENOM) _____

ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET M'ENGAGE A LE RESPECTER.

A
LE

SIGNATURE :

ARRIVÉE

21 JUIL. 2016

Syndicat
Intercommunal
des 4 Rivières
des Portes de la
Beauce
- 91690 -
ESSONNE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

Le 11 juillet 2016, à seize heures, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal des 4 Rivières des Portes de la Beauce, désignés par les Conseils Municipaux des Communes de CHALOU-MOULINEUX, GUILLERVAL, MONNERVILLE, PUSSAY, SACLAS et SAINT CYR LA RIVIERE, se sont réunis à la mairie de SACLAS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Monsieur Yann SAUVAT, Monsieur Daniel CIRET, Monsieur Arnaud CUVEILLIER, Madame Laure COUVRET, Madame Ndeye-Saphie DIEDHIOU-LEBLANC, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Monsieur Yves GAUCHER, Madame Michèle MODLIN, Madame Christelle DELOISON (9 présents, dont 1 délégué suppléant - Quorum atteint).

Monsieur Grégory COURTAS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU

Madame Christelle DELOISON est nommée secrétaire de séance.

Seuls les élus des communes de CHALOU-MOULINEUX, GUILLERVAL, MONNERVILLE, PUSSAY et SACLAS prennent part au vote.

2016-02-04

TARIFS POUR LE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2016-2017

Monsieur le Président précise que le prestataire du syndicat, YVELINES RESTAURATION, a appliqué une révision de ses tarifs, conformément au contrat, à compter du 1er septembre 2016.

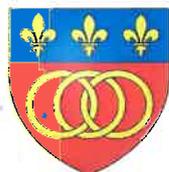
Cette révision est d'environ 2,33%.

Il est donc proposé pour l'année scolaire 2016-2017 une révision de la tarification des prestations de restauration scolaire de 2,50% :

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

	ANCIEN	NOUVEAU (arrondi)
MONNERVILLE/CHALOU-MOULINEUX	3,84 €	3,94
Tarif extérieur pour les 2 communes	4,99 €	5,11
Repas adulte	3,50 €	3,59
Enfant avec P.A.I (panier repas à fournir obligatoirement)	1 €	1,03

		ANCIEN	NOUVEAU
Sites de PUSSAY et de SACLAS/GUILLERVAL			
Q1	0 à 420 €	1,07 €	1,10
Q2	421 à 550 €	1,87 €	1,92
Q3	551 à 840 €	2,69 €	2,76
Q4	841 à 1080 €	3,48 €	3,57
Q5	1081 € et plus	4,30 €	4,41
Extérieur Plein tarif		4,99 €	5,11
Repas Adulte		3,50 €	3,59
Enfant avec P.A.I. (panier repas à fournir obligatoirement)		1 €	1,03



Date de convocation :
1^{er} juillet 2016

Date d'affichage :
1^{er} juillet 2016

Nombre de délégués
En exercice
Titulaires : 12
Suppléants : 12

Présents
Titulaires : 8
Suppléants : 1

Votants
Titulaires : 9
(dont 1 pouvoir)
Suppléants : 1

Pour extrait certifié conforme au registre de délibérations,
Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
Sacras, le 12 juillet 2016.
Le Président, Grégory COURTAS.



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ADOPTE la tarification des prestations relevant de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2016-2017, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Vote : UNANIMITE

*Pour extrait certifié conforme au registre de délibérations,
Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
Saclas, le 12 juillet 2016.
Le Président, Grégory COURTAS.*

